



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 05-2021

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter pour l'exercice 2022

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 5'244'247.- aux charges et de CHF 5'248'704.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 4'457.-,

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 99'457.- et résultat extraordinaire de moins 95'000.-,

Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 925'845.-,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 50 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 544'090.- aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 544'090.-,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 925'845.-, il en résulte un excédent de financement des investissements de CHF 381'755.-,

Vu le rapport de la commission des finances du 20 octobre 2021,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 9 novembre 2021,

DÉCIDE (à la majorité simple)

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de CHF 5'244'247.- aux charges et de CHF 5'248'704.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 4'457.-.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 99'457.- et résultat extraordinaire de moins CHF 95'000.-.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 50 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 à 0 centime.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le délai référendaire expire le 10 janvier 2022. Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.

 
René JEMMELY, Maire

Avusy, le 19 novembre 2021